

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros-Guirec
Commune de Saint Quay Perros

AR R E T E

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée
sur une partie de la rue de la Chapelle Saint-Meen
et rue de Kergomar
le 28 janvier 2026 (après-midi)

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de Monsieur LE MONTRER Alan, en date du 27 janvier 2026

CONSIDERANT que les travaux d'élagage entrepris par Monsieur LE MONTREER Alan, sur une partie de la rue de la chapelle Saint-Meen et rue de Kergomar, entraîneront un rétrécissement de la chaussée au droit du chantier, le 28 janvier 2026 de 13H30 à 18H

AR R E T E

Article 1 : Les travaux d'élagage entrepris par Monsieur LE MONTREER Alan, sur une partie de la rue de la chapelle Saint-Meen et rue de Kergomar, entraîneront un rétrécissement de la chaussée au droit du chantier

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes : limitation de la vitesse, interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation et toute mesure de sécurité seront mises en place par le demandeur en charge de travaux.

Les intervenants seront responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ces travaux. Ils seront également tenus de maintenir en permanence en bon état et à leurs frais exclusifs, tous les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté. Les lieux devront être remis en état par les intervenants, à leurs frais.

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Messieurs les Commandants des Centre de Secours de Perros Guirec
- Le demandeur

Fait et affiché en Mairie de Saint-Quay-Perros, le 27 janvier 2026

HOUZET Olivier
Maire de Saint-Quay-Perros

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 27 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation
2ème adjoint

Marcel LE BOZEC



